

**AVIS DES SOCIETES****ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**ARAB TUNISIAN BANK -ATB-**  
Siège Social : 9,rue Hédi Noura -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank –ATB- publie ci- dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Mohamed Lassaad Borji (Cabinet Pricewaterhouse Coopers PwC Tunisie) et Mr. Mohamed Zied Chahed(Cabinet CPA).

**Bilan Consolidé**  
**Exercice clos le 31 décembre 2025**  
**(Unité : en 1000 DT)**

	Notes	31.12.2025	31.12.2024
<b>ACTIF</b>			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	108 429	91 192
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	1 032 647	1 462 737
AC3 Créances sur la clientèle	3	5 927 747	6 005 933
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	83 799	75 247
AC5 Portefeuille d'investissement	5	1 267 488	1 008 829
Titres mis en équivalence	6	15 474	14 132
AC6 Valeurs immobilisées	7	283 919	242 647
AC7 Autres actifs	8	184 631	215 669
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 904 134</b>	<b>9 116 386</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1 Banque centrale et CCP	9	-	69 000
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	149 880	118 780
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	11	6 781 870	7 053 814
PA4 Emprunts et ressources spéciales	12	757 959	699 038
PA5 Autres passifs	13	396 703	419 727
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>8 086 412</b>	<b>8 360 359</b>
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>			
Part des minoritaires dans les réserves		99 855	91 828
Part des minoritaires dans le résultat		15 970	14 873
<b>TOTAL INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>		<b>115 825</b>	<b>106 701</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP1 Capital		150 000	128 000
CP2 Réserves groupe		641 759	555 686
CP5 Résultats reportés		(65 427)	(65 645)
CP6 Résultat consolidé de l'exercice		(24 435)	31 285
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	14	<b>701 897</b>	<b>649 326</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES ET PART DES MINORITAIRES</b>		<b>8 904 134</b>	<b>9 116 386</b>

## Etat des engagements hors bilan Consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en 1000 DT)

	Note	31.12.2025	31.12.2024	
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>				
HB01	Cautions, avals et autres garanties données	15	658 698	791 162
HB02	Crédits documentaires	16	283 640	234 286
HB03	Actifs donnés en garantie	17	-	69 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>942 338</b>	<b>1 094 448</b>	
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>				
HB04	Engagements de financement donnés	18	527 130	428 897
HB05	Engagements sur titres		-	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>527 130</b>	<b>428 897</b>	
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>				
HB06	Engagements de financement reçus		-	61 278
	Garanties reçues	19	1 736 002	1 690 041
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>1 736 002</b>	<b>1 751 319</b>	

**Etat de résultat Consolidé**  
**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025**  
**(Unité : en 1000 DT)**

	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>			
PR1		669 076	703 640
PR2		90 298	92 005
PR3		20 435	17 886
PR4		95 502	80 437
<b>Total produits d'exploitation Bancaire</b>		<b>875 311</b>	<b>893 968</b>
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>			
CH1		458 432	445 637
CH2		12 241	11 546
<b>Total charges d'exploitation Bancaire</b>		<b>470 673</b>	<b>457 183</b>
<b>Produits nets Bancaires</b>		<b>404 638</b>	<b>436 785</b>
PR5/CH4		(99 539)	(110 249)
PR6/CH5		(5 358)	(7 983)
PR7		9 037	7 154
CH6		(188 074)	(162 138)
CH7		(89 308)	(85 039)
CH8		(26 031)	(22 083)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>5 365</b>	<b>56 447</b>
		1 733	1 923
PR8/CH9		76	(2 088)
CH11		(13 017)	(6 331)
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>(5 843)</b>	<b>49 951</b>
PR9/CH10		(2 622)	(3 793)
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>(8 465)</b>	<b>46 158</b>
Part du résultat revenant aux minoritaires		(15 970)	(14 873)
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>(24 435)</b>	<b>31 285</b>

**Etat des flux de trésorerie Consolidé**  
**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025**  
**(Unité : en 1000 DT)**

	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
<b><u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		820 210	842 477
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(451 316)	(462 417)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		82 794	(49 638)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(104 446)	(228 178)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		(284 005)	704 436
Titres de placement		(7 977)	4 982
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(179 067)	(146 012)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(78 512)	(27 681)
Impôt sur les sociétés		(27 450)	(11 371)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>(229 769)</b>	<b>626 598</b>
<b><u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		94 151	76 584
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(241 527)	(56 812)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(67 032)	(94 118)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(214 408)</b>	<b>(74 346)</b>
<b><u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>			
Emission d'actions		77 000	-
Emission & Remboursement d'emprunts		14 879	5 041
Augmentation \ diminution ressources spéciales		46 817	(105 773)
Dividendes versés		(7 576)	(6 129)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>131 120</b>	<b>(106 861)</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(313 057)	445 391
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 297 267	851 876
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>32</b>	<b>984 210</b>	<b>1 297 267</b>

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Arrêtés au 31 décembre 2025

## I. Principes généraux

Les états financiers consolidés du Groupe ATB sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

## II. Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31 décembre 2025 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06 décembre 2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de l'Arab Tunisian Bank (« société mère » ou « l'ATB » ou « La banque ») et des sociétés tunisiennes composant le groupe ATB. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe.

### 1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation inclut toutes les sociétés sur lesquelles l'ATB exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

### 2. Les méthodes de consolidation adoptées

#### 2.1. Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par l'ATB. Elle requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

#### 2.2. La mise en équivalence

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles la société mère exerce une influence notable.

### 3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués. Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés. L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé. Les dividendes intra-groupes, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du Groupe sont neutralisés.

#### 4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2025 pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

#### 5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

#### 6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans. Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

#### 7. Les règles d'évaluation des créances

Pour l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2025, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Les classes de risque sont définies comme suit :

- **Actifs courants (Classe 0)** : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)** : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- **Actifs incertains (Classe 2)** : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- **Actifs préoccupants (Classe 3)** : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- **Actifs compromis (Classe 4)** : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

##### 7.1. Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars.

### Les engagements inférieurs à 50 mille dinars de la société mère

Les engagements inférieurs à 50 mille dinars ne font pas l'objet d'une étude au cas par cas. La banque effectue un provisionnement pour maintenir un taux de couverture acceptable comparé à celui des engagements douteux supérieurs à 50 mille dinars.

Au 31 décembre 2025, pour couvrir les risques liés aux engagements inférieurs à 50 mille dinars, la banque a constitué des provisions et des produits réservés d'un montant total de 71,5 millions de dinars représentant un taux de couverture de 69,27% des engagements classés mécaniquement par référence à un taux de couverture ajusté enregistré sur les engagements douteux supérieurs à 50 mille dinars.

Cela représente un taux de couverture de 85,3% des engagements classés parmi les actifs incertains, préoccupants ou compromis, totalisant 83,9 millions de dinars alors que les concours mécaniquement classés dans ces catégories s'élèvent à 103,3 millions de dinars au 31 décembre 2025.

Des travaux d'analyse approfondie de ces relations au cas par cas visant à justifier la classification et l'adéquation des provisions et agios réservés pour ces engagements ont été initiés et demeurent en cours à la date d'arrêtés des états financiers. La banque anticipe qu'ils ne révéleront pas de carence significative.

### Les engagements ayant fait l'objet de gel d'avoirs ou de confiscation

Au 31 décembre 2025, les engagements de certaines relations ayant fait l'objet de décisions de gel d'avoirs ou de confiscation ont été maintenus parmi les actifs nécessitant un suivi particulier. Cette approche est justifiée par le fait que le contexte spécifique dans lequel ces relations opèrent est de nature à impacter temporairement leur capacité à honorer leurs engagements financiers. L'engagement total de ces sociétés s'est élevé à 68,1 millions de DT au 31 décembre 2025, avec des agios réservés de 25,3 millions de DT, représentant un taux de couverture de 37%.

## **7.2. Provisions additionnelles**

En application de la circulaire aux banques n°91-24, le groupe a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

## **7.3. Provisions collectives**

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, le groupe a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

La méthodologie adoptée par le groupe a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.
- Majoration des taux de migration historiques calculés par la banque et par l'ATL par des pourcentages fournis par la circulaire n°91-24.
- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°91-24.

## **8. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents**

### **8.1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents**

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2025.
- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

## **8.2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents**

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe. Ce portefeuille comprend notamment :

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont le groupe dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

## **9. Immobilisations et amortissements**

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan du groupe (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront au groupe ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur valeur d'acquisition hors TVA déductible et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire. Cependant, par dérogation à cette règle, le siège social a été réévalué au cours de l'exercice 2000, ce qui a généré une réserve de réévaluation de 4 219 KDT inscrite parmi les capitaux propres. Il est important de noter que les amortissements cumulés sur cette réévaluation ont atteint 3 457 KDT au 31 décembre 2025.

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que le groupe s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles du groupe sont amorties linéairement aux taux suivants :

Immeubles & constructions	2%
Immeubles hors exploitation	10%
Mobiliers et matériels de bureau	10%
Matériels de transport	20%
Matériel de sécurité & coffre	5%
Matériel informatique	20%
Logiciels	20%
Droit au bail	2%
Licences	Sur la durée de la licence
Nouveau système d'information T24	10%
Œuvres d'art	10%
A. A & Installations :	10%

#### **10. Les règles de prise en compte des produits**

- Rattachement des intérêts :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2025 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2025 sont en revanche inclus dans le résultat.

- Les intérêts et agios réservés :

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31 décembre 2025 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2025 sont en revanche inclus dans le résultat du 31 décembre 2025.

#### **11. Les règles de prise en compte des charges**

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31 décembre 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2025 sont diminuées du résultat.

## 12. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2025. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2025 :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.
- Règles de couverture contre les risques de change : Afin de se couvrir contre le risque de change, la société mère fait recours à des contrats de change à terme conformément à la NC 23.

Les engagements de change à terme conclus à des fins de couverture sont convertis, à la date de leur engagement, et réévalués à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts. Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique à la prise en compte des gains et pertes de change sur les éléments couverts.

En application de cette règle, les opérations de change à terme conclues pour couvrir des éléments de bilan et de hors bilan évalués au cours de change au comptant sont comptabilisées de la façon suivante :

- À la date d'engagement, le montant nominal du contrat est converti sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date.
- La différence entre le montant nominal du contrat converti sur la base du cours de change au comptant et celui converti sur la base du cours de change à terme prévu par le contrat constitue un report ou déport et est comptabilisée en hors bilan séparément. Cette différence constitue un report lorsque le cours à terme est supérieur au cours au comptant et un déport lorsque le cours à terme est inférieur au cours au comptant.
- Les reports et déports sont étalés au prorata temporis sur la période du contrat et imputés comme produits et charges assimilés à des intérêts.
- À chaque date d'arrêté comptable, le montant du contrat est réévalué sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date. La différence de change ainsi dégagée est comptabilisée en résultat de manière identique mais de sens inverse que la différence de change constatée sur les éléments couverts.

La société mère a conclu, une convention avec TUNIS RE en vue de se couvrir contre le risque de change inhérent aux ressources extérieurs libellées en monnaie étrangère. Cette couverture est assurée par le fonds de péréquation de change géré par Tunis Re et institué par la loi 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finance pour l'année 1999.

### 13. Faits saillants

- L'article premier de la loi n°2024-41 du 2 août 2024 a modifié l'article 412 (ter) du code de commerce en introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques, moyennant des conditions spécifiques.

Les produits d'intérêts répondant aux conditions légales prévues par l'article 412 (ter) ayant fait l'objet d'une demande pour le bénéfice de la mesure de réduction de taux, déposée jusqu'à la date du 31 décembre 2025, sont comptabilisés compte tenu du nouveau taux ajusté.

- Le conseil de la concurrence a engagé une procédure contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances durant la pandémie de COVID-19. À la date de l'arrêté des états financiers consolidés de l'ATB par le conseil d'administration, le 10 avril 2025, aucune décision n'avait été communiquée à la société mère. Ainsi, le risque éventuel associé à cette situation dépend du résultat final de l'affaire et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers consolidés.
- Un contrôle social a été notifié à la banque en janvier 2025, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024. Au cours de l'exercice 2025, l'ensemble des procédures liées à ce contrôle ont été clôturées, et l'impact comptable correspondant a été intégré dans les états financiers consolidés.
- Un contrôle fiscal a été notifié à la banque en juillet 2025, couvrant les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024. La banque a reçu la notification finale de ce contrôle en 2026 et l'impact comptable correspondant a été intégré dans les états financiers consolidés.

### III. Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2025, Le périmètre de consolidation du groupe ATB se présente comme suit :

Sociétés	Secteur	Pays de résidence	Méthode de consolidation	31/12/2025		31/12/2024	
				Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Arab Tunisian Bank	Financier	Tunisie	Intégration globale	100%	100%	100.00%	100.00%
Arab Tunisian Lease	Financier	Tunisie	Intégration globale (1)	40.29%	40.16%	40.51%	40.16%
Arab Tunisian Invest	Financier	Tunisie	Intégration globale	55.09%	54.05%	55.37%	54.05%
Arab Tunisian Developpement	Financier	Tunisie	Intégration globale (2)	47.99%	44.85%	47.99%	44.85%
A F C	Financier	Tunisie	Mise en équivalence	40.00%	35.41%	40.00%	35.41%
UNIFACTOR	Financier	Tunisie	Mise en équivalence	22.25%	13.66%	22.25%	13.66%
Arabia Sicav	Financier	Tunisie	Mise en équivalence (3)	90.33%	90.33%	90.12%	90.12%
SARI	Immobilier	Tunisie	Intégration globale	93.99%	48.47%	93.99%	48.47%
ATL LLD	Service	Tunisie	Intégration globale	99.80%	40.08%	99.80%	40.08%

- (1) L'ATB détient un pourcentage de droit de vote qui dépasse les 40% du total des droits de vote constituant le capital de la société, aucun autre actionnaire ne dispose d'un pourcentage de droit de vote supérieur à celui de l'ATB. Le conseil d'administration de l'ATL comporte 3 administrateurs nommés par l'ATB.
- (2) L'ATB détient un pourcentage de droit de vote qui dépasse les 40% du total des droits de vote constituant le capital de la société, aucun autre actionnaire ne dispose d'un pourcentage de droit de vote supérieur à celui de l'ATB. Le conseil d'administration de l'ATD SICAR comporte 3 administrateurs nommés par l'ATB y compris le président du conseil. Ce dernier est le directeur général de la banque.
- (3) Cet organisme de placements collectifs est consolidé par mise en équivalence en raison des particularités juridiques et opérationnelles inhérentes à son activité.

Les participations directes entre les sociétés du Groupe ATB sont récapitulées dans la matrice suivante :

	ATB	ATL	ATI	ATD	AFC	UF	Arabia Sicav	SARI	ATL LLD
ATB		40,00%	53,36%	41,14%	30,00%	6,97%	90,33%	4,00%	
ATL			1,73%			11,33%		30,00%	99,80%
ATI		0,30%		6,86%	10,00%	3,94%		59,99%	
ATD									
AFC									
UF									
Arabia Sicav									
SARI									
ATL LLD									

#### IV. Notes explicatives

Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars tunisiens (1000 DT = 1 KDT)

##### 1. Notes explicatives sur le bilan – Actif

###### Note 1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et les avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 108 429 KDT au 31 décembre 2025, contre 91 192 KDT au 31 décembre 2024, enregistrant ainsi une augmentation de 17 237 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Caisse	45 141	57 716
Compte courant BCT	63 266	33 454
Compte courant postal	21	21
Traveller's Chèques	1	1
<b>Total</b>	<b>108 429</b>	<b>91 192</b>

###### Note 2. Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 1 032 647 KDT au 31 décembre 2025, contre 1 462 737 KDT au 31 décembre 2024, marquant ainsi une baisse de 430 090 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	160 071	35 986
Prêts aux établissements bancaires	777 423	1 359 366
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	192
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	<b>937 494</b>	<b>1 395 544</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	2 476	3 200
Prêts aux établissements financiers	92 677	63 993
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>95 153</b>	<b>67 193</b>
<b>Total</b>	<b>1 032 647</b>	<b>1 462 737</b>

### Note 3. Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2025 un solde net de 5 927 747 KDT contre 6 005 933 KDT au 31 décembre 2024 soit une baisse de 78 186 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Comptes ordinaires débiteurs	524 828	601 494
Avances sur placements à terme	10 333	18 154
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	1 548	1 578
<b>Total comptes débiteurs &amp; Autres créances</b>	<b>536 709</b>	<b>621 226</b>
Portefeuille Escompte	839 097	842 274
Crédits à la clientèle non échus	4 470 448	4 525 763
Créances douteuses et litigieuses	318 618	307 191
Produits à recevoir	37 310	47 094
Produits perçus d'avance	(27 008)	(35 357)
Créances impayées	740 817	583 658
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>6 379 282</b>	<b>6 270 623</b>
Crédits sur ressources spéciales extérieures	61 758	79 132
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	983	996
<b>Total Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>62 741</b>	<b>80 128</b>
<b>Total brut des crédits accordés à la clientèle</b>	<b>6 978 732</b>	<b>6 971 977</b>
<b>A déduire couverture :</b>		
Agios réservés	(383 039)	(320 711)
Provisions individuelles	(423 154)	(389 129)
Provision additionnelle	(118 161)	(130 468)
Provisions collectives	(126 631)	(125 736)
<b>Total Provisions et agios</b>	<b>(1 050 985)</b>	<b>(966 044)</b>
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>5 927 747</b>	<b>6 005 933</b>

### Note 4. Portefeuille-titres commercial

Le solde net de cette rubrique est de 83 799 à fin 2025, contre 75 247 KDT à fin 2024, soit une augmentation de 8 552 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Titres de placement	83 799	75 247
<b>Total</b>	<b>83 799</b>	<b>75 247</b>

### Note 5. Portefeuille d'investissement.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 267 488 KDT au 31 décembre 2025, contre 1 008 829 KDT au 31 décembre 2024 soit une augmentation de 258 659 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Titres d'investissement	970 312	725 000
Titres de participations	399 541	400 769
Créances rattachées	49 646	27 785
<b>Total brut du portefeuille d'investissement</b>	<b>1 419 499</b>	<b>1 153 554</b>
Provisions	(152 011)	(144 725)
<b>Total provisions et plus-value réservées</b>	<b>(152 011)</b>	<b>(144 725)</b>
<b>Valeur nette du portefeuille d'investissement</b>	<b>1 267 488</b>	<b>1 008 829</b>

## Note 6. Titres mis en équivalence.

Le poste « titres mis en équivalence » représente la quote-part de l'ATB dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 15 474 KDT à la date du 31 décembre 2025, contre 14 132 KDT au 31 décembre 2024.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Titres A F C	1 673	1 341
Titres UNIFACTOR	6 547	7 079
Titres Arabia Sicav	7 254	5 712
<b>Total Titres mis en équivalence</b>	<b>15 474</b>	<b>14 132</b>

## Note 7. Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2025 à 283 919 KDT contre 242 647 KDT au 31 décembre 2024.

L'écart d'acquisition est amorti selon le mode linéaire. La dotation aux amortissements correspondante est portée au niveau de la rubrique CH8 dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations.

## Note 8. Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 184 631 KDT contre 215 669 KDT au 31 décembre 2024, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Crédits & Avances aux Personnels	69 663	58 567
Impôts Actif	14 077	16 292
Impôts différé Actif	46 132	44 325
Stocks Imprimés & Fournitures	1 567	1 926
Charges à répartir	94	182
Comptes d'attente	74 077	116 201
Crédits pris en charge par l'Etat	221	221
Provisions sur les éléments d'autres actifs	(21 200)	(22 045)
<b>Total</b>	<b>184 631</b>	<b>215 669</b>

## 2. Notes explicatives sur le bilan – Passif

### Note 9. Banque Centrale de Tunisie et CCP.

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie. Au 31 décembre 2025, cette rubrique accuse un solde nul enregistrant ainsi une baisse de 69 000 KDT par rapport au 31 décembre 2024.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts auprès de la BCT Dinars	-	69 000
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>69 000</b>

### Note 10. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31 décembre 2025 un solde de 149 880 KDT contre un solde de 118 780 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Etablissements bancaires</b>	<b>71 443</b>	<b>6 655</b>
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	6 447	5 497
Emprunts auprès des établissements bancaires en dinars	53 766	-
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	11 230	1 158
<b>Etablissements financiers</b>	<b>78 437</b>	<b>112 125</b>
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	78 437	112 125
<b>Total</b>	<b>149 880</b>	<b>118 780</b>

**Note 11. Dépôts de la clientèle.**

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 6 781 870 KDT au 31 décembre 2025 KDT contre 7 053 814 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Dépôts à vue	1 994 706	2 201 624
Dépôts à Terme	2 578 167	2 817 909
Comptes d'épargne	1 902 428	1 775 151
Autres sommes dues à la clientèle	278 571	243 194
Dettes rattachées	27 998	15 936
<b>Total</b>	<b>6 781 870</b>	<b>7 053 814</b>

**Note 12. Emprunts et ressources spéciales.**

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 737 959 KDT au 31 décembre 2025 contre 699 038 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>563 687</b>	<b>473 205</b>
Emprunts Obligataires	310 638	272 017
Emprunts subordonnés	125 584	148 583
Pension livrées	110 665	31 947
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	16 800	20 658
<b>Ressources spéciales</b>	<b>194 272</b>	<b>225 833</b>
<b>Ressources extérieures</b>	<b>160 324</b>	<b>195 966</b>
Ressources extérieures en dinars	155 275	190 427
Ressources extérieures en devises	5 049	5 539
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>32 170</b>	<b>27 821</b>
<b>Dettes rattachées sur ressources spéciales</b>	<b>1 778</b>	<b>2 046</b>
<b>Total</b>	<b>757 959</b>	<b>699 038</b>

**Note 13. Autres passifs.**

Le solde net de cette rubrique a atteint 396 703 KDT au 31 décembre 2025 contre 419 727 KDT au 31 décembre 2024 détaillé comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Frais liés au Personnel	56 049	50 191
Divers frais à payer	32 638	27 501
Impôts Passifs	43 570	47 809
Provisions sur éléments du hors bilan	10 918	8 433
Provisions pour risques et charges	34 230	36 558
Comptes d'attente	219 298	249 235
<b>Total</b>	<b>396 703</b>	<b>419 727</b>

### 3. Notes explicatives sur le bilan – Capitaux propres

#### Note 14. Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 150 000 KDT composé de 100 000 actions ordinaires et 50 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 1 DT libérés en totalité. Les capitaux propres-part du groupe avant affectation du résultat de l'exercice 2025 ont atteint 701 897 KDT contre 649 326 KDT fin 2024 soit une augmentation de 52 571 KDT ainsi détaillée :

	Solde au 31.12.2025 avant affectation	Solde au 31.12.2024 avant affectation
Capital	150 000	128 000
Réserves consolidées	576 332	490 041
Résultat consolidé	(24 435)	31 285
<b>Total capitaux propres groupe</b>	<b>701 897</b>	<b>649 326</b>
Part des minoritaires dans les réserves	99 855	91 828
Part des minoritaires dans le résultat	15 970	14 873
<b>Total capitaux propres et intérêts minoritaires</b>	<b>817 722</b>	<b>756 027</b>

#### Contribution dans les réserves et le résultat du groupe

Sociétés	Contribution dans le résultat consolidé	Contribution dans les réserves groupe
Arab Tunisian Bank	(36 078)	609 223
ATL	9 751	27 517
AFC	320	1 008
ATI	300	571
ATD SICAR	141	11 810
ATLLD	403	303
UNIFACTOR	490	4 715
ARABIA SICAV	922	(1 139)
SARI	(684)	(12 249)
<b>Total</b>	<b>(24 435)</b>	<b>641 759</b>

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés se présente comme suit :

Libellé	Capital Social	Réserves consolidées	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres - part du groupe	Part des minoritaires dans les réserves consolidées	Part des minoritaires dans le résultat consolidé	Part des minoritaires
Solde au 31/12/2024	128 000	555 686	(65 645)	31 285	649 326	91 828	14 873	106 701
Affectation du résultat	-	31 067	218	(31 285)	-	14 873	(14 873)	-
Distributions	-	-	-	-	-	(6 846)	-	(6 846)
Impact variation du capital	22 000	54 991	-	-	76 991	-	-	-
Ajustement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(24 435)	(24 435)	-	15 970	15 970
Autres variations	-	15	-	-	15	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>150 000</b>	<b>641 759</b>	<b>(65 427)</b>	<b>(24 435)</b>	<b>701 897</b>	<b>99 855</b>	<b>15 970</b>	<b>115 825</b>

Les Assemblées Générales Extraordinaires « AGE » tenues le 26 novembre 2021 et le 28 novembre 2025 ont décidé des augmentations de capital en numéraire par l'émission de certificats d'investissement réservés à l'Arab Bank. L'augmentation de capital décidée lors de l'AGE du 26 novembre 2021 a donné lieu à l'émission de 28 000 000 certificats d'investissement,

entièrement souscrits au prix unitaire de 2,5 dinars, correspondant à une valeur nominale de 1 dinar et une prime d'émission de 1,5 dinar par certificat. Celle décidée lors de l'AGE du 28 novembre 2025 a également été intégralement souscrite par l'Arab Bank au prix unitaire de 3,5 dinars, soit 1 dinar de valeur nominale et 2,5 dinars de prime d'émission par certificat d'investissement.

Conformément à l'article 378 du Code des Sociétés Commerciales, il est créé 50 000 000 certificats de droit de vote qui sont répartis entre les porteurs d'actions tels qu'ils apparaissent sur le registre des actionnaires arrêté à la clôture de la journée de bourse du 19 décembre 2025, au prorata de leurs droits.

Suite à la dernière augmentation, le capital social de l'Arab Tunisian Bank est passé de 128 000 000 à 150 000 000 de dinars divisé en 100 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacune et 50 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacun.

#### 4. Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

##### Note 15. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève à 658 698 KDT au 31 décembre 2025 contre 791 162 KDT au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
En faveur des banques	242 291	254 319
En faveur de la clientèle	416 407	536 843
<b>Total</b>	<b>658 698</b>	<b>791 162</b>

##### Note 16. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont de 283 640 KDT, au 31 décembre 2025, contre 234 286 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Crédits documentaires Import	271 724	233 475
Crédits documentaires Export	11 916	811
<b>Total</b>	<b>283 640</b>	<b>234 286</b>

##### Note 17. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Effets refinançables données en garantie	-	34 500
BTA données en garantie	-	34 500
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>69 000</b>

##### Note 18. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31 décembre 2025 à 527 130 KDT et se détaillent comme suit

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
En faveur de la clientèle	527 130	428 897
<b>Total</b>	<b>527 130</b>	<b>428 897</b>

## Note 19. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31 décembre 2025 à 1 736 002 KDT contre 1 690 041 KDT au 31 décembre 2024. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Garanties reçues de l'Etat	241 868	192 639
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	276 852	272 245
Garanties reçues de la clientèle	1 217 282	1 225 157
<b>Total</b>	<b>1 736 002</b>	<b>1 690 041</b>

## Note 20. Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31 décembre 2025 s'élèvent à 16 359 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Devises vendues au comptant à livrer	(16 359)	(7 573)
<b>Total</b>	<b>(16 359)</b>	<b>(7 573)</b>

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31 décembre 2025 s'élèvent à 3 041 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Devises vendues à terme à livrer	(3 041)	(6 908)
<b>Total</b>	<b>(3 041)</b>	<b>(6 908)</b>

## 5. Notes explicatives sur l'état de Résultat

### Note 21. Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 669 076 KDT en 2025 contre un montant de 703 640 KDT en 2024.

Désignation	2025	2024
<b>Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT</b>	<b>53 155</b>	<b>49 595</b>
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	52 715	49 277
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	440	318
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>615 921</b>	<b>654 045</b>
Intérêts sur crédit CT & MLT	517 767	558 638
Intérêts sur comptes courants débiteurs	98 154	95 407
<b>Total</b>	<b>669 076</b>	<b>703 640</b>

## Note 22. Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 90 298 KDT en 2025 contre un montant de 92 005 KDT en 2024.

Désignation	2025	2024
Commissions sur comptes et moyens de paiement	50 994	53 146
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	14 510	11 075
Récupérations et autres commissions	22 068	24 195
Commissions sur opérations internationales	2 726	3 589
<b>Total</b>	<b>90 298</b>	<b>92 005</b>

### Note 23. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 20 435 KDT en 2025 contre un montant de 17 886 KDT en 2024.

Désignation	2025	2024
Gain net sur titres de placement	109	171
Gain net sur opérations de change	20 326	17 715
<b>Total</b>	<b>20 435</b>	<b>17 886</b>

Le gain net sur portefeuille titres commercial est composé exclusivement par le gain net de titres de placements à revenu fixe et se détaille comme suit :

Désignation	2025	2024
Produits sur Bons de Trésor	109	171
<b>Total Gain net sur titres de placement</b>	<b>109</b>	<b>171</b>

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Désignation	2025	2024
Profit/ Perte sur opérations de change	843	16
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	(593)	118
Profit/ Perte sur positions de change à terme	20 076	17 581
<b>Total Gain net sur opérations de change</b>	<b>20 326</b>	<b>17 715</b>

### Note 24. Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 95 502 KDT en 2025 contre un montant de 80 437 KDT en 2024.

Désignation	2025	2024
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	91 612	76 220
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	3 890	4 217
<b>Total</b>	<b>95 502</b>	<b>80 437</b>

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Désignation	2025	2024
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	72 319	46 991
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	8 415	19 931
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires et titres participatifs	9 780	8 837
Intérêts et autres revenus assimilés	1 098	316
<b>Total</b>	<b>91 612</b>	<b>76 220</b>

Les intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor se présentent comme suit :

Désignation	2025	2024
Produits sur bons de trésor	72 507	47 187
Décote sur bons de trésor	(188)	(196)
<b>Total</b>	<b>72 319</b>	<b>46 991</b>

**Note 25. Intérêts encourus et charges assimilées.**

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 458 432 KDT en 2025 contre un montant de 445 637 KDT en 2024.

Désignation	2025	2024
<b>Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>448 429</b>	<b>433 028</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	19 429	10 302
Opérations avec la clientèle	383 030	363 259
Emprunts et ressources spéciales	45 970	59 467
<b>Autres intérêts et charges</b>	<b>10 003</b>	<b>12 609</b>
<b>Total</b>	<b>458 432</b>	<b>445 637</b>

**Note 26. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif**

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 99 539 KDT en 2025 contre un montant de 110 249 KDT en 2024 se détaillant ainsi :

Désignation	2 025	2 024
Dotations aux provisions sur créances douteuses	77 698	58 591
Dotations aux provisions collectives	894	11 761
Dotations aux provisions additionnelles sur créances	17 652	38 721
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	18 495	25 821
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs d'exploitation des filiales non financières	-	82
Frais de recouvrement	10 360	9 271
<b>Total dotations</b>	<b>125 099</b>	<b>144 247</b>
Pertes sur créances & Radiations de créances	65 793	29 533
Reprise de provisions individuelles sur créances radiées	(24 930)	(17 928)
Reprise de provisions additionnelles sur créances radiées	(21 469)	(5 130)
Reprises agios réservés sur créances, radiées ou abandonnées	(223)	(298)
<b>Total pertes liées aux radiations sur créances</b>	<b>19 171</b>	<b>6 177</b>
Reprises de provisions sur créances douteuses	(16 852)	(16 239)
Reprise de provision sur créances additionnelles	(8 540)	(21 735)
Reprises de provisions sur créances		
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	(19 339)	(2 201)
<b>Total reprises</b>	<b>(44 731)</b>	<b>(40 175)</b>
<b>Total</b>	<b>99 539</b>	<b>110 249</b>

**Note 27. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 5 358 KDT en 2025 contre un montant de 7 983 KDT en 2024 se détaillant ainsi :

Désignation	2025	2024
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	9 492	12 575
Reprises/provisions pour dépréciation de titres	(4 134)	(3 915)
Plus ou moins-value sur cession de titres de participations	-	(677)
<b>Total</b>	<b>5 358</b>	<b>7 983</b>

## Note 28. Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 188 074 KDT en 2025 contre un montant de 162 138 KDT en 2024.

Désignation	2025	2024
Rémunération du personnel	147 698	125 944
Charges sociales	31 281	28 718
Autres charges liées au personnel	9 095	7 476
<b>Total</b>	<b>188 074</b>	<b>162 138</b>

## Note 29. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 89 308 KDT en 2025 contre un montant de 85 039 KDT en 2024.

## Note 30. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2025 et 2024 :

Désignation	2025	2024
Plus-values sur cession des immobilisations	325	492
Autres résultats exceptionnels	(249)	(2 580)
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>(2 088)</b>

## Note 31. Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2025 et 2024 :

Désignation	2025	2024
Contribution conjoncturelle	2 622	3 793
<b>Total</b>	<b>2 622</b>	<b>3 793</b>

## 6. Notes explicatives sur l'état de trésorerie

### Note 32. Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2025 un solde de 984 210 KDT contre un solde de 1 297 267 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillant ainsi :

Désignation	2025	2024
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	108 429	91 192
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	937 495	1 295 355
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	(61 714)	(89 280)
<b>Total</b>	<b>984 210</b>	<b>1 297 267</b>

## V. Événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration du 10 avril 2026.

Aucun autre événement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

## VI. Note extra-financière relative aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

La présente note aux états financiers expose de manière structurée et transparente le dispositif de gouvernance et de gestion des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) mis en place par la société mère.

Elle s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

- La gouvernance ;
- L'orientation stratégique ;
- L'identification et la gestion des risques et opportunités ;
- Le suivi des indicateurs et des cibles associées.

Cette structuration vise à assurer une lecture cohérente et intégrée des impacts financiers liés aux enjeux de durabilité, conformément aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques internationales.

Le cadre retenu s'inspire notamment :

- Des recommandations du **Conseil du Marché Financier (CMF)** en matière de transparence et de communication des risques significatifs ;
- Des normes **IFRS S1 (Exigences générales en matière d'informations financières liées à la durabilité)** et **IFRS S2 (Informations relatives aux changements climatiques)**, publiées par l'International Sustainability Standards Board sous l'égide de l'IFRS Foundation ;
- Dans le respect du cadre conceptuel tunisien.

### 1- GOUVERNANCE ESG

#### a. Structure :

**Conseil d'Administration** : Supervision stratégique des enjeux ESG et revue périodique des performances et risques associés.

Le Conseil d'Administration assure la supervision stratégique globale des enjeux ESG.

À ce titre, il :

- Valide les orientations stratégiques ESG ainsi que la Politique RSE et ESG ;
- Reçoit un reporting annuel sur les performances ESG et les écarts par rapport aux objectifs ;
- Évalue l'impact des enjeux ESG sur la stratégie à long terme, la rentabilité et la solvabilité de la Banque.

Le Conseil veille à ce que les enjeux ESG soient pleinement intégrés dans le processus décisionnel stratégique et dans la protection des intérêts des actionnaires et des parties prenantes.

**Direction Générale (DG)** : Validation de toutes les initiatives RSE/ESG, alignement stratégique et arbitrage des priorités.

La Direction Générale assure le pilotage exécutif de la stratégie ESG. Elle :

- Valide l'ensemble des initiatives RSE/ESG proposées ;
- Arbitre les priorités en cohérence avec le plan stratégique ;
- Alloue les ressources nécessaires à la mise en œuvre ;
- Veille à l'intégration transversale des enjeux ESG dans les directions métiers ;
- S'assure du respect des objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

La DG garantit l'alignement opérationnel entre stratégie RSE/ESG, stratégie financière et transformation organisationnelle.

**Chief Financial Officer (CFO)** : Le CFO joue un rôle structurant dans l'intégration financière des enjeux ESG.

Il assure la traduction financière concrète de la stratégie ESG de l'ATB et garantit que la durabilité soit un levier de performance maîtrisée et de solidité à long terme.

Il est responsable de :

- Vérifier la cohérence entre stratégie ESG et trajectoire financière ;
- Garantir la fiabilité des données financières liées au reporting ESG ;
- Veiller à l'alignement entre les informations financières et extra-financières publiées ;
- Superviser les processus de contrôle interne relatifs aux données ESG à impact financier.

**Responsable RSE-ESG** : Élaboration de la stratégie ESG, coordination transversale et production du reporting.

La Responsable RSE-ESG assure l'implémentation, la coordination transversale et le pilotage technique. Elle est responsable de :

- Élaborer et actualiser la stratégie ESG ;
- Coordonner les directions métiers pour la mise en œuvre de façon transversale ;
- Produire le reporting de durabilité ESG annuellement ;
- Préparer les revues stratégiques destinées au Conseil ;
- Planifier, implémenter et structurer les projets ESG ;
- Mettre en place des indicateurs d'avancement ;
- Produire un reporting mensuel via des dashboards consolidés ;
- Etablir le suivi de toutes les actions et opérations avec la DG, le chief financial officer et le PMO.

Elle constitue le point central d'expertise et de structuration de la démarche ESG.

**PMO** : Suivi opérationnel des projets ESG ; Il est chargé de :

- Identifier les écarts, retards ou risques opérationnels ;
- Garantir la discipline d'exécution et la maîtrise des délais.

### **b. Synthèse du dispositif de gouvernance**

La structure mise en place permet :

- Une supervision stratégique au plus haut niveau (Conseil) ;
- Une supervision rigoureuse des projets stratégiques réglementaires (Comité Projets Stratégiques+ comité Gouvernance) ;
- Une intégration financière robuste (CFO) ;
- Une coordination opérationnelle structurée (DG, CFO, Responsable RSE/ESG, PMO).

Cette organisation assure une gouvernance ESG intégrée, alignée sur les exigences réglementaires, les attentes du marché et les objectifs de performance durable d'ATB.

## **2- Orientations stratégiques ESG**

La stratégie ESG 2025 s'articule autour de 5 axes :

Ces orientations ont été identifiées suite à une analyse de matérialité financière qui nous a permis d'identifier les risques et les opportunités et de les lier aux enjeux correspondants

- Gouvernance responsable et transparence ;
- Performance environnementale et réduction de l'empreinte carbone ;
- Capital humain et développement des compétences ;
- Inclusion financière et transformation digitale ;
- Engagement sociétal et développement local.

## **3- Identification des risques et opportunités ESG**

**Risques identifiés :**

- Risque de conformité réglementaire et réputationnel ;
- Risques liés à la cybersécurité et à la protection des données ;
- Risques sociaux (engagement des collaborateurs, attractivité des talents, sous-représentation des femmes aux postes de décision pouvant impacter la performance, la qualité de la gouvernance et l'innovation, un manque d'équité, limitant la capacité à attirer et fidéliser les profils à fort potentiel) ;
- Risque environnemental opérationnel lié à la consommation de ressources (énergie, eau) et à la gestion des déchets (coûts croissants, contraintes réglementaires, inefficience énergétique) ;
- Risque de transition environnementale interne lié à l'adaptation aux nouvelles exigences réglementaires (performance énergétique des bâtiments, obligations de tri, gestion des déchets et recyclage, reporting carbone) ;
- Risque climatique (transition et physique) impactant les portefeuilles de crédit.

### Opportunités ESG :

- Renforcement de la crédibilité institutionnelle, amélioration de la notation ESG, avantage compétitif et confiance accrue des investisseurs et régulateurs ;
- Différenciation par la robustesse des systèmes, fidélisation client, amélioration de la résilience opérationnelle et avantage concurrentiel digital ;
- Amélioration de la performance durable, innovation accrue, meilleure marque employeur, diversification du leadership et alignement avec les attentes des investisseurs ESG ;
- Réduction des charges d'exploitation, optimisation des ressources, amélioration de l'empreinte carbone et création d'une culture interne responsable ;
- Développement d'une logique d'économie circulaire, valorisation des déchets, réduction des coûts et amélioration de l'image RSE ;
- Développement de produits de finance durable ;
- Accès à des lignes de financement internationales vertes ;
- Digitalisation et réduction des coûts opérationnels ;
- Renforcement de la confiance des investisseurs.

L'analyse conduite à ce stade n'a pas mis en évidence de risques ESG matériellement significatifs susceptibles d'affecter de manière immédiate la situation financière, la performance ou la continuité d'exploitation au titre de l'exercice 2025.

#### 4- Indicateurs ESG

Le tableau suivant synthétise les indicateurs actuellement disponibles. D'autres indicateurs sont en cours d'élaboration et seront déployés à compter de l'exercice 2026 :

AXE	Indicateur	Nature	Formule	Données
Environnement	Réduction de l'empreinte carbone en interne	Qualitatif	Volume total déchets générés (kg) Bilan mensuel carbone	L'action établie en 2025, les données sont disponibles en 2026
Social	Nombre d'heures de formation	Quantitatif	Somme des heures de formation dispensées à tous les collaborateurs sur la période	Existe – budget aussi alloué
Social	Taux de formation au code éthique	Quantitatif	Somme des heures de formation dispensées à tous les collaborateurs sur la période	Existe
Social	Taux de formation au Genre	Quantitatif	Somme des heures de formation dispensées à tous les collaborateurs sur la période	Existe – gratuit via la GIZ
Gouvernance	Taux de participation aux comités	Quantitatif	(Nombre de participants aux réunions des comités / Nombre total de membres des comités) × 100	100% de participation
Gouvernance	Certification ISO 27001	Qualitatif	Statut : Certifié / En cours / Non certifié	Certifié
Gouvernance	Taux d'alertes traitées	Quantitatif	(Nombre d'alertes traitées / Nombre total d'alertes reçues) × 100	Existe
Environnemental	Mise en place du SGES	Qualitatif	Plateforme établi descriptif détaillé du processus	Existe

# **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires  
de l'Arab Tunisian Bank*

## ***I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés***

### ***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Arab Tunisian Bank (« groupe ATB » ou « le groupe ») qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 8 904 134 KDT ainsi que des capitaux propres consolidés – part du groupe – s'élevant à 701 897 KDT, incluant un déficit net consolidé – part du groupe – de 24 435 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés annexés au présent rapport sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe ATB au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Questions clés de l'audit***

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère et de sa filiale, l'Arab Tunisian Lease « ATL », le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent aux activités bancaires et de leasing, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 927 747 KDT et les provisions et agios réservés constitués pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 061 903 KDT (Dont 10 918 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions requièrent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ;  
et

- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

## 2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 399 541 KDT au 31 décembre 2025. Les provisions constatées sur ces titres s'élèvent à 152 011 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ;
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

## 3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2025 à 759 374 KDT et représentent 87% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point

clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

### ***Paragraphes d'observation***

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Comme indiqué dans la note n°II-7-1 aux états financiers consolidés, les engagements de certaines relations de la société mère totalisant un montant de 68,1 millions de DT, qui ont fait l'objet de décisions de gel d'avoirs ou de confiscation, sont maintenus parmi les actifs nécessitant un suivi particulier. La société mère justifie ce traitement par le contexte spécifique dans lequel ces relations opèrent, susceptible d'impacter temporairement leur capacité à honorer leurs engagements financiers.
- Comme indiqué dans la note n°II-7-1 des états financiers consolidés, les provisions au titre des engagements de la société mère inférieures à 50 mille DT ont été déterminées sur une base estimative. En effet, pour couvrir les engagements douteux et comme autorisé par l'article 10 de la circulaire 91-24, la société mère a constitué des provisions et des produits réservés permettant d'atteindre un taux de couverture de 69,3% des engagements classables mécaniquement, jugé par la société mère comme un niveau acceptable de provisionnement par référence au taux de couverture ajusté enregistré sur les engagements supérieurs à 50 mille DT.

Des travaux d'analyse approfondie visant à justifier la classification et l'adéquation des provisions et agios réservés de ces engagements ont été initiés l'année dernière et demeurent en cours à la date de ce rapport.

- La note II-13 aux états financiers consolidés décrit l'affaire intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre du secteur bancaire, relative au report des échéances pendant la pandémie de COVID-19. À la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la société mère. Le risque final dépendra du dénouement de cette affaire.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

## ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés***

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des

éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons les éléments probants que nous estimons suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour

l'intérêt public.

## ***II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

Nous avons, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre audit, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société mère.

**Tunis, le 27 avril 2026**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Les Commissaires aux Comptes Associés  
MTBF**

**CPA Tunisie**

**Mohamed Lassaad BORJI**

**Mohamed Zied CHAHED**